

• BIENVENUE À GARDONNE

Shine & Glow - Studio Ciilla Beauty - Institut de Beauté
26 avenue du périgord - Local commercial N°3
Tél : 07 51 90 40 28



Ouvert du lundi au samedi - sur rendez vous



• BOUTIQUE DU SECOURS CATHOLIQUE

Les bénévoles de la boutique du secours catholique de Gardonne peuvent désormais être joints par téléphone 06 42 55 12 50 aux horaires d'ouverture de la boutique :

le lundi et le vendredi après-midi de 14 heures à 17h30
le mercredi et le samedi matin de 9 heures à midi.



• CÉRÉMONIE DU 8 MAI

La cérémonie commémorant la victoire de 1945 se déroulera le samedi 8 mai 2021 à 11h30 au monument aux morts.

Elle aura lieu selon les conditions sanitaires applicables à cette date.



• COMITÉ DES FÊTES

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, les membres du comité des fêtes de Gardonne sont au regret de vous annoncer l'annulation du Bric à Brac du 18 avril 2021.

Le comité des fêtes vous donne rendez vous en 2022 !



• ANIMATIONS DE LA COMMUNE

- Cérémonie du 8 mai - 11 H 30



G *Le Lien* N°157
Gardonnais
www.gardonne.fr - mairie.gardonne@wanadoo.fr
Facebook : Mairie de Gardonne

Informations Municipales
Avril 2021



• ÉDITO DU MAIRE

Chères Gardonnaises, chers Gardonnais,

Notre Pays, notre commune vivent toujours au rythme de la pandémie, et nous sommes contraints de nous habituer à cette vie si particulière car nul ne sait le temps que cela durera encore...

Il y a les ordres, les contre-ordres, qui souvent nous laissent perplexes, mais le printemps est là et nous avons la consolation de vivre en milieu rural et de pouvoir sortir sans être contrôlés mis à part aux heures du couvre feu.

Restons vigilants cependant, car ce maudit virus aurait vite fait de gagner même les endroits les plus isolés si nous n'appliquions pas les gestes barrières que je ne vous énumérerai pas à nouveau car je sais que vous les connaissez tous.

Le Conseil Municipal est toujours en activité, même si les réunions sont restreintes ; notre dernière assemblée a eu lieu ce mois de mars.

Afin de renforcer le volet économie d'eau, nous avons travaillé sur un appel à projet de l'agence Adour Garonne pour le renouvellement des canalisations d'eau potable sur les secteurs Avenue du Périgord, Rue du Quai et Impasse des Georges.

L'avis d'appel public à concurrence concernant les travaux de déplacement du poste de relevage des eaux pluviales Route de Gageac a été publié.

En terme de sécurité routière, il a été pris un arrêté de voirie limitant le tonnage à 3,5t Chemin des Chênes, Rue Neuve et Route de Lartigues.
Un arrêté a également été pris pour la pose d'un STOP à l'intersection de la Rue Neuve et de la Route de Monteton.

Ce mois d'avril le Conseil Municipal se réunira pour voter le budget 2021, un budget alliant économie et sérieux malgré les nombreuses coupes budgétaires de plus en plus contraignantes.

Avant de terminer cet édit, je vous demanderai de bien vouloir ne pas jeter vos masques dans la rue mais dans les poubelles à proximité.

Je vous demanderai également de ne rien laisser au sol à côté des containers à verre, car les sacs peuvent être ouverts par nos services nous donnant la possibilité de remonter à la source et de déposer une plainte pour incivilité.

Je remercie les Gardonnaises et les Gardonnais qui n'hésitent pas à entretenir leur devant de porte, dans le bourg ou à l'extérieur du village, et j'encourage ceux qui ne le font pas encore à effectuer ce geste citoyen.

Vous pouvez compter sur l'engagement du Maire et du Conseil Municipal ainsi que sur celui des agents communaux pour vous rendre le meilleur des services malgré les difficultés actuelles.

Prenez bien soin de vous.

Bien à vous,

Votre Maire Pascal DELTEIL

Le mercredi 3 mars à 19 h se déroulait la réunion du conseil municipal.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 février 2021 :
Le procès-verbal de la séance du 3 février 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

- Présentation des comptes administratifs 2020 et affectation des résultats :
- Budget principal

Le résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 181 433,85 € et se détaille comme suit :

Résultat de fonctionnement antérieur : 201 209,86 €

Part affectée à l'investissement : - 147 384,72 €

Résultat de l'exercice : 127 608,71 €

Total : 181 433,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- La somme de 70 635,40 € sera affectée au financement du déficit d'investissement, compte 1068

- La somme de 101 393,15 € sera inscrite en déficit d'investissement reporté à la ligne 001 du budget primitif

- La somme de 110 798,45 € sera reprise en report à nouveau excédentaire à la ligne codifiée 002 du budget primitif

- Budget annexe locaux commerciaux

Le résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 38 676, 18 € et se détaille comme suit :

Résultat de fonctionnement antérieur : 71 071,62 €

Part affectée à l'investissement : - 41 536,44 €

Résultat de l'exercice : 9 141 €

Total : 38 676,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- La somme de 24 950,98 € sera affectée au financement du déficit d'investissement, compte 1068

- La somme de 22 169,84 € sera inscrite en déficit d'investissement reporté à la ligne 001 du budget primitif

- La somme de 13 725,20 € sera reprise en report à nouveau excédentaire à la ligne codifiée 002 du budget primitif

- Budget annexe adduction d'eau

Le résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 107 986,18 € et se détaille comme suit :

Résultat de fonctionnement antérieur : 105 439,66 €

Part affectée à l'investissement : - 28 377,86 €

Résultat de l'exercice : 30 924,38 €

Total : 107 986,18 €

• ANIMAUX DE COMPAGNIE

Chats et chiens font partie de nombreuses familles. Ils doivent être identifiés (tatoués ou pucés) et répertoriés dans un fichier national par le vétérinaire. Or sur la commune, nous constatons des chats, souvent des mâles non castrés qui souillent les abords des maisons, se battent entre eux et envahissent les territoires de leurs congénères stérilisés. Si par ailleurs ils rencontrent une chatte fertile, il faut s'attendre à une prolifération de chats pendant les mois d'été. Dans certains quartiers, ce sont les chiens qui, par leurs aboiements répétés, perturbent la quiétude du voisinage.

Nous exhortons nos concitoyens à respecter la loi concernant nos compagnons félines et canins : Quiconque donne à manger à un animal errant engage sa responsabilité (cf. règlement sanitaire type).

Quiconque héberge un chat ou un chien doit le faire identifier : pour les chiens, l'identification est obligatoire dès l'âge de quatre mois ; pour les chats, tous les spécimens nés après le 1er janvier 2012 et âgés de plus de 7 mois doivent être identifiés.

Nous rappelons que «Les animaux errants, chiens comme chats, relèvent de la responsabilité des maires. Ceux-ci peuvent procéder à la capture de chats non identifiés sur leur commune, c'est-à-dire des animaux qui ne sont ni tatoués, ni pucés, et dont on ne peut connaître l'identité du propriétaire. Ces chats peuvent être stérilisés et replacés dans leur zone d'habitat à la demande des maires afin de réduire significativement le risque de recolonisation de la commune par de nouveaux chats errants. » cf. ministère de l'agriculture. L'article L. 211-23 du Code rural et de la pêche maritime définit la notion de divagation : « Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ».

Afin que les animaux et les hommes vivent en bonne intelligence, merci de respecter ces quelques règles.



• RAPPEL DES RÈGLES À RESPECTER

Le soleil précoce donne à chacun l'envie de jardiner, biner, tondre ou bricoler. Toutefois il est bon de rappeler les règles fixées par la préfecture en ce qui concerne les propriétés privées. Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h30 à 19h30

Le samedi : 9h30 à 12h et 15h à 19h

Le dimanche et les jours fériés : 10h à 12h

• CÉRÉMONIE DU 19 MARS

Malgré la situation sanitaire, la cérémonie du 19 mars s'est déroulée à Gardonne .

Une gerbe a été déposée en présence d'élus, de Pascal Delteil, maire et d'adhérents de la FNACA. Puis l'assistance a écouté des lectures de l'ordre du jour n°11 du général Ailleret et de Madame Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants.

À Gardonne, comme tous les ans, cette cérémonie permet de rendre hommage au soldat tombé en 1959 pendant cette période, M. Jacques Delanne. La cérémonie s'est terminée avec les remerciements du maire aux présents.



• SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GARDONNE

Dimanche 7 mars 2021, avait lieu sur la place du marché en remplacement du repas traditionnel de la société de chasse le 1er marché des chasseurs.

Sur le stand, civet, pâtés, confitures... , ont été pris d'assaut par les participants.

Une très belle initiative de la société de chasse pour combler le manque du repas dû à la pandémie.



• SMD3 - COMMANDE GROUPEE DE COMPOSTEURS

Une commande groupée de composteurs est organisée dans le cadre de la campagne sur le compostage individuel menée par la commune de Gardonne en collaboration avec le SMD3. Un composteur permet d'alléger son sac poubelle noir : tous les déchets organiques peuvent y être jetés qui, quelques mois plus tard, donneront un compost utilisable pour des plantations. Pour acheter un composteur, il faut se rendre à la mairie et s'inscrire avec la nouvelle carte du SMD3 (d'accès à la déchèterie). Si vous n'avez pas la nouvelle carte de déchèterie, vous pouvez la commander au 09 71 00 84 24 (service usagers SMD3).

2 modèles de composteurs sont proposés : 300 litres à 17,22 € et 600 litres à 29,16 € Ces composteurs sont fabriqués en France à partir de plastiques recyclés et recyclables. Pour le paiement, une facture vous sera envoyée à votre domicile.

Un bio seau pour la cuisine de 7 litres, un guide de compostage et une notice de montage seront fournis gratuitement.

Les inscriptions en mairie se feront jusqu'au 28 mai 2021 à 16h30. La remise des composteurs aura lieu devant la mairie de 14h à 16h le mercredi 9 juin 2021 en présence de l'animateur du SMD3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- La somme de 8 601,29 € sera affectée au financement du déficit d'investissement, compte 106
- La somme de 8 601,29 € sera inscrite en déficit d'investissement reporté à la ligne 001 du budget primitif
- La somme de 99 384,89 € sera reprise en report à nouveau excédentaire à la ligne codifiée 002 du budget primitif

- Budget rattaché assainissement collectif

Le résultat de clôture de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 22 105,08 € et se détaille comme suit :

Résultat de fonctionnement antérieur : 45 921,93 €
Part affectée à l'investissement : - 42 084,71 €
Résultat de l'exercice : 18 267,86 €
Total : 22 105,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- La somme de 14 794,54 € sera affectée au financement du déficit d'investissement, compte 1068
- La somme de 14 794,54 € sera inscrite en déficit d'investissement reporté à la ligne 001 du budget primitif
- La somme de 7 310,54 € sera reprise en report à nouveau excédentaire à la ligne codifiée 002 du budget primitif

Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer sur la gestion 2020 du budget principal, des budgets annexes et du budget rattaché assainissement.

Madame Marie-Christine TOURENNE demande aux conseillers de se prononcer. À l'unanimité, les comptes administratifs sont adoptés.

- Comptes de gestion 2020 :

Les comptes de gestion 2020 établis par Monsieur le Percepteur sont entérinés, étant en tous points identiques aux comptes administratifs présentés.

- Renouvellement ligne de Trésorerie 2021 – La Banque Postale :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté n°AR 2020-18 en date du 6 avril 2020, il avait été décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance. Monsieur le Maire propose au conseil Municipal, son renouvellement pour une durée d'un an pour un montant de 50 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie actuellement en place et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de l'organisme bancaire et signer tous documents s'y rapportant.

- Renouvellement Contrat d'Accompagnement dans l'emploi CAE –CUI – PEC secrétariat Mairie :

Il est demandé à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour renouveler

le contrat PEC – CAE – CUI de Mme Marie PRIAT au secrétariat de la Mairie à compter du 2 avril 2021, pour une durée de 6 mois.

- Point travaux : poste de relevage des eaux pluviales Route de Gageac :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence est publié (affichage municipal + site internet de la commune) concernant les travaux de déplacement du poste de relevage des eaux pluviales de la Route de Gageac.

- Maîtrise d'œuvre relative à l'appel à projets de l'agence de l'eau Adour-Garonne – Secteurs Avenue du Périgord / rue du Port (Rue du Quai) et Impasse des Georges :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable - Secteurs Avenue du Périgord / Rue du Port (Rue du Quai) et Impasse des Georges sont nécessaires.

Le devis de SOCAMA INGENIERIE pour un montant TTC de 14 280 € est accepté pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux de réhabilitation pour les secteurs Avenue du Périgord / Rue du Port (Rue du Quai).
Pour le secteur Impasse des Georges, un ajustement du prix sera fait lors des travaux.

- Appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : « Plan de mesures incitatives pour l'eau – 2021 Renouvellement des réseaux d'eau potable » :
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'Agence de l'eau Adour-Garonne propose de renforcer le volet d'économie d'eau de son programme avec pour objectif de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable.

Il indique que le dossier de demande d'aide associé devra être transmis à l'agence de l'eau avant 30 avril 2021.

Il fait part du contenu du dossier technique tel que défini par le Bureau d'Études SOCAMA qui concerne la réhabilitation du réseau d'eau potable et indique que le coût total HT de l'opération s'élève à 230 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier technique tel que défini par le Bureau d'Études SOCAMA et décide de sa réalisation,

- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

- subvention de l'Agence de l'Eau (30%).....60 000 € HT

- emprunts et fonds libres.....170 000 € HT

- sollicite l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, signer le marché de travaux associé et tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération.

- Comptes rendus du Conseil Communautaire de la CAB du 22 février 2021

- Rapports des commissions :

Mme Christine TOURENNE présente les comptes rendus des réunions du SIAS au

cœur des 3 cantons des 10 décembre 2020 et 22 février 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs désignés par le Directeur départemental des finances publiques en date du 7 juillet 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des arrêtés de voirie qui ont été pris :

- AR 2020-64 : interdit de circuler en raison d'une limitation de tonnage (3.5 tonnes)
Chemin des chênes et Rue Neuve

- AR 2021-25 : interdit de circuler en raison d'une limitation de tonnage (3.5 tonnes)
Route de Lartigue

- AR 2021- 26 : implantation d'une signalisation dite STOP rue Neuve

Prochain conseil : le mercredi 5 mai à 19h



• INSCRIPTIONS RENTRÉE 2021

Les familles désireuses d'inscrire leurs enfants à l'école publique de Gardonne pour la rentrée scolaire de septembre 2021 devront se présenter à la mairie de la commune de Gardonne à partir du 26 avril.

Afin de finaliser l'inscription, les parents prendront rendez-vous avec la directrice de l'école au 05 53 27 91 00.

Seront inscrits à l'école :

- les enfants dont les familles seront nouvellement arrivées sur la commune
- les enfants de 3 ans (nés en 2018)
- les enfants de 2 ans (nés en 2019, dans la limite des places disponibles)

Documents nécessaires pour l'admission à l'école :

- la photocopie du livret de famille ;
- le certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune ;
- les photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé ;
- le certificat de radiation de l'ancienne école (pour les élèves arrivant d'une autre commune) ;
- le livret scolaire de l'ancienne école (pour les élèves arrivant d'une autre commune).



• PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE

Madame Agnès Besse, assistante sociale, modifie ses jours de permanence à compter du 1er avril 2021 :

mardi matin : Gardonne de 9h30 à 12h30 (Local paramédical - 15 rue de l'église)

mercredi matin : La Force de 9h30 à 13h

jeudi matin : Le Fleix de 9h30 à 12h

Pour prendre rendez vous : 05 53 02 06 12